

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, M. GAGLIONE Pierre, Mme GARCIA Anne-Marie, M. RUBIO Jean, Mme ESCARNOT Joëlle, M. FRUET René, Mme CAMILLLO Eliane, M. SFORZIN Denis, M. RICARD Jean-Luc, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme PENAVAIRE Sandrine, M. Olivier MESTRE, Mme MENEGHIN Céline, M. LAMANTIA Jean-Marc,

Etaient absents excusés :

M. Patrice GERBER, Mme PRUDON Laurence, Mme VALES Gwendoline,

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN

Mme PRUDON à Mme JACOB

Mme VALES à M. SFORZIN

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **28 novembre 2018** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire informe des marchés conclus depuis le dernier conseil.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. LAMANTIA Jean-Marc est élu secrétaire de séance.

**2018.067 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR  
LE BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1<sup>er</sup> janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement conformément aux possibilités offertes par le CGCT.

Il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre à l'exercice précédent, pour information les crédits ouverts en 2018 sont :

- chapitre 20 a été ouvert pour 25 000 € (soit  $\frac{1}{4}$  = 6 250 €)
- chapitre 21 a été ouvert pour 262 419.02 € (soit  $\frac{1}{4}$  = 65 604.75 €)
- chapitre 23 a été ouvert pour 604 479.58 € (soit  $\frac{1}{4}$  = 151 119.89 €)

Il s'agit d'ouvrir sur l'exercice 2019, **28 700 €** au chapitre 21 avec l'affectation suivante :

**Opération Hôtel de ville (103) : 2 000 €**

- 2183 Matériel de bureau et informatique : 1 000 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles : 1 000 €

**Opération Bâtiments communaux (117) : 1 700 €**

- 21318 Autres bâtiments publics: 1 700 €

**Opération Ecole (104) : 21 000 €**

- 2183 Matériel de bureau et informatique 21 000 €

**Opération Ateliers (106) : 2 000 €**

- 2188 Autres immobilisations corporelles: 2 000 €

**Opération Cantine (109) : 2 000 €**

- 2188 Autres immobilisations corporelles: 2 000 €

**2018.068 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°7**

Afin de pouvoir payer les dernières factures sur le chapitre 011, il convient d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 8 218 €.

Il est proposé la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111 - Intérêts de l'emprunt	0.00 €	118.00€	0.00 €	0.00 €
D-60623 - alimentation	0.00 €	5 400.00 €		
D-6135 – Location mobilière	0.00 €	1 400.00 €		
D-615231 – Entretien et réparations voiries	0.00 €	1 300.00 €		
D-678 – Autres dépenses exceptionnelles	8 218.00 €	0.00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 218.00 €</b>	<b>8 218.00 €</b>	0.00 €	0.0

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°7 du budget communal telle qu'elle a été présentée.

**2018.069 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE**

Faisant suite aux diagnostics énergétiques du groupe scolaire et de la mairie effectués par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire doivent être envisagés, notamment concernant l'éclairage, l'isolation des toitures et le remplacement de menuiseries bois en simple vitrage.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'année 2019 pour les concours de
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.
- **PRECISE** que ce projet est classé n°1 dans l'ordre de priorité pour l'année 2019

**2018.070 ASSURANCE STATUTAIRE : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA COUVERTURE DES AGENTS IRCANTEC DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier

mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques

afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible

d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- *Garanties :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

<b>Choix</b>	<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
<b>Choix 1</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	<b>6,83%</b>
<b>Choix 2</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	<b>6,08%</b>
<b>Choix 3</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	<b>5,71%</b>
<b>Choix 4</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	<b>3,94%</b>
<b>Choix 5</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service	<b>2,20%</b>

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- **D'ADHERER** au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- **DE SOUSCRIRE** uniquement à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

### **2018.071 OUVERTURE DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE POUR LA PERIODE JANVIER-JUILLET 2019**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en continuité de l'année scolaire 2018.2019 et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'ouvrir notamment des postes d'animateurs à l'accueil de loisirs périscolaire municipal à temps non complet, conformément à l'article 3-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement temporaire d'activité :

- **1 poste d'adjoint territorial d'animation** (IB 347) du 07 janvier 2019 au 05 juillet 2019 inclus pour **25 h 00 semaine**
- **2 postes d'adjoint territorial d'animation** (IB 347) du 07 janvier 2019 au 05 juillet 2019 inclus pour **17 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint territorial d'animation** (IB 347) du 07 janvier 2019 au 05 juillet 2019 inclus pour **12 h 00 semaine**
- **1 poste d'adjoint territorial d'animation** (IB 347) du 07 janvier 2019 au 05 juillet 2019 inclus pour **10 h 30 semaine**
- **2 postes d'adjoint territorial d'animation** (IB 347) du 07 janvier 2019 au 07 juillet 2019 inclus pour **08 h 00 semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil a l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création des postes dans les conditions ci-dessus exposées.

### **2018.072 DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES**

Deux lotissements de 10 lots vont voir le jour sur la commune dans les prochains mois, il convient dès aujourd'hui de nommer les voies futures. Ces lotissements se trouvent : route de Launaguet et chemin Pouzou.

- Concernant le lotissement route de Launaguet, il est proposé de nommer la rue : « rue Lamounaïde » comme le lieudit situé à proximité et mentionné sur le cadastre napoléonien
- Concernant le lotissement chemin Pouzou, il est proposé de nommer la rue « rue Lagarde » comme le lieudit situé à proximité et mentionné sur le cadastre napoléonien

Après en avoir délibéré, le conseil a l'unanimité,

- **NOMME** les deux voies futures : « Rue Lamounaïde » pour le lotissement situé Route de Launaguet et « Rue Lagarde » pour le lotissement situé chemin Pouzou.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Séance levée à 20 h 00**

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du  
17 décembre 2018*

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>1</b>	<b>MARIN</b>	<b>Claude</b>	
<b>2</b>	<b>GAGLIONE</b>	<b>Pierre</b>	
<b>3</b>	<b>JACOB</b>	<b>Herveline</b>	
<b>4</b>	<b>RUBIO</b>	<b>Jean</b>	
<b>5</b>	<b>CAMILLO</b>	<b>Eliane</b>	
<b>6</b>	<b>ESCARNOT</b>	<b>Joëlle</b>	
<b>7</b>	<b>FRUET</b>	<b>René</b>	
<b>8</b>	<b>GARCIA</b>	<b>Anne-Marie</b>	
<b>9</b>	<b>GERBER</b>	<b>Patrice</b>	<u><b>Absent excusé</b></u>
<b>10</b>	<b>LAMANTIA</b>	<b>Jean-Marc</b>	
<b>11</b>	<b>MENEGHIN</b>	<b>Céline</b>	
<b>12</b>	<b>MESTRE</b>	<b>Olivier</b>	
<b>13</b>	<b>MOUYNET</b>	<b>Jean-Pierre</b>	
<b>14</b>	<b>PENAVAIRE</b>	<b>Sandrine</b>	
<b>15</b>	<b>PRUDON</b>	<b>Laurence</b>	<u><b>Absente excusée</b></u>

<b>16</b>	<b>RICARD</b>	<b>Jean-Luc</b>	
<b>17</b>	<b>SFORZIN</b>	<b>Denis</b>	
<b>18</b>	<b>VALES</b>	<b>Gwendoline</b>	<b><u>Absente excusée</u></b>